

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DE LA FÊTE DIEU N°2022-41

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la Fête Dieu prévue le Dimanche 19 Juin 2022 nécessitant à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau des rues Principale, du Moulin, du Stock, de la Forêt

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroulera en journée et que son utilisation empiètera sur son affectation principale (voirie et emplacement de stationnements),

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

La procession de la « Fête Dieu » débutera à l'Eglise à partir de 10h00 et transitera par la rue du Moulin, rue de la Forêt, rue du Stock pour se terminer rue Principale, à 12h30.

Les véhicules venant du Hameau de Breitenheim feront l'objet d'une déviation sur la contournante agricole SUD à partir de la rue de Breitenheim jusqu'à la rue de Sélestat.

Le domaine public communal qui sera utilisé pour les besoins de la manifestation sont les rues Principale, du Moulin, du Stock, de la Forêt, tel que prévu sur le plan annexé au présent arrêté. Les sections de rues mentionnées feront l'objet d'une interdiction de circuler et de stationner durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour le Dimanche 19 Juin 2022 de 10h00 à 13h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3: Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig en charge de son organisation.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 07/06/2022

Le Maire,

Philippe WOTHING

